



ArcelorMittal Rodange et Schifflange

## ArcelorMittal ne respecte pas les engagements pris

En date du mardi 27 septembre 2011, un comité mixte extraordinaire s'est réuni avec à l'ordre du jour la situation des sites de Rodange et de Schifflange. Les représentants de l'employeur ont réitéré à l'occasion de cette réunion les informations déjà diffusées dans la réunion du 22 septembre 2011.

Le groupe ArcelorMittal envisage d'arrêter pour une phase indéterminée son aciérie au sein du site de Schifflange, le STFS (site de Schifflange) et le Train C (site de Rodange) se retrouvent de fait dans la même situation avec des tonnages très faibles à laminier au cours du mois d'octobre 2011. En ce qui concerne l'avenir du TLM (train 330 du site de Schifflange), les conséquences restent pour le moins prévisibles. Le Train A de Rodange continuera de produire sur deux postes.

Les propos des représentants de l'employeur sont pour le moins rassurant. Il n'existe à la date d'aujourd'hui aucune date pour la remise en route des installations précitées, un plan industriel pour les sites de Schifflange et de Rodange faisant cruellement défaut. Les investissements prévus au sein de l'accord tripartite sidérurgique du 16 juin 2011 sont pour la plus grande partie reportés.

De ces propos, le LCGB-SESM doit conclure que la fermeture définitive des sites de Rodange et de Schifflange est décidée.

Le LCGB-SESM s'oppose à cette fermeture et s'engagera avec tous les moyens à sa disposition pour œuvrer dans le sens des emplois et des salariés concernés. Le LCGB-SESM organisera un piquet de manifestation à l'occasion de la réunion de la tripartite sidérurgique du 11 octobre prochain.

La décision d'ArcelorMittal est une violation flagrante des accords tripartites sidérurgiques du 16 juin 2011 qui avaient entérinés le plan de sauvetage pour les sites concernés. Le LCGB-SESM préparera maintenant la tripartite sidérurgique du 11 octobre prochain et a dans ce sens prévu un certain nombre d'entrevues notamment avec les groupes parlementaires CSV et LSAP.

Dans le même contexte, il est évident que les dispositions de la tripartite sidérurgique notamment la mise en place de la cellule de reclassement (CDR) et l'introduction de la préretraite doivent s'appliquer aux salariés de la CFL Cargo. Cette société risque d'être heurtée de plein fouet par les conséquences des arrêts prévus.

Communiqué par le LCGB-SESM le 27 septembre 2011